

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Vaucluse

Pôle des élèves

Référence
2016

Dossier suivi par
Daniel BARON

Téléphone
04 90 27 76 35

Fax
04 90 27 76 79

Mél.

daniel.baron
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 2 novembre 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement du second degré
public et privé

Messieurs les chefs d'établissement agricole (lycées
et lycées professionnels)

Mesdames et Messieurs les professeurs d'Histoire
s/c des chefs d'établissement

Monsieur le directeur départemental des anciens
combattants et victimes de guerre

Monsieur le responsable local de l'enseignement du
centre pénitentiaire du PONTET

Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
des Centres de Formation d'Apprentis

Madame la directrice
STEMO AVIGNON
- pour information

Objet : Concours national de la Résistance et de la Déportation – Session 2017

Réf : Arrêté du 23 juin 2016, publié au JORF du 28 juin 2016,
Note de service n°2016-100 du 28-6-2016 publiée au BO n°26 du 30 juin 2016
Note rectorale du 1^{er} septembre 2016

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions réglementaires citées en référence relatives aux modalités d'organisation du Concours national de la Résistance et de la Déportation. Celui-ci a fait l'objet cette année d'une réorganisation.

Vous voudrez bien porter ces textes, ainsi que la présente circulaire, à la connaissance des professeurs d'histoire de votre établissement afin de susciter la participation la plus large possible.

Le thème suivant a été retenu cette année : « **La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi** ».

I – Public concerné, catégories de participation, nature des épreuves et inscription des candidats

1. Elèves pouvant participer au concours :

Le Concours national de la Résistance et de la Déportation (C.N.R.D) est ouvert aux élèves des classes de lycée - à l'exception des formations post-baccalauréat - et des classes de 3^{ème} de collège uniquement, incluant les sections d'enseignement général et professionnel adapté.

Le concours est désormais élargi à un certain nombre d'établissements ou de jeunes temporairement empêchés de fréquenter un établissement scolaire, dont la liste est fixée en annexe II de la note de service ministérielle citée en référence.

2. Catégories de participation :

Le C.N.R.D. ne comporte plus que 4 catégories de participation :

Première catégorie - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 3 h.

Deuxième catégorie - classes de tous les lycées (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

Troisième catégorie - classes de troisième (et assimilées) : rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur un sujet académique dans le cadre du thème annuel - durée 2 h.

Quatrième catégorie - classes de troisième (et assimilées) : réalisation d'un travail collectif pouvant prendre différentes formes, portant sur le thème annuel.

3. Nature des épreuves :

3.1. Devoir individuel portant sur un sujet académique (1^{ère} et 3^{ème} catégories)

Les sujets des devoirs individuels sont élaborés par une commission académique présidée par un inspecteur pédagogique régional d'histoire et de géographie désigné par le recteur. Cette commission est en outre composée de deux représentants de chaque jury départemental désignés par les présidents des jurys départementaux.

Les sujets des devoirs individuels ne prendront pas nécessairement la forme des sujets d'examen. Deux types de sujets sont possibles :

- un sujet de type « composition ». Il peut éventuellement s'appuyer sur une citation ou un court extrait de texte (quatre ou cinq lignes).
- un sujet avec documents. Il repose sur quelques documents (quatre ou cinq) de natures différentes. L'intitulé peut être accompagné d'une consigne générale visant à orienter l'étude des documents. Pour les candidats concourant dans la 3^{ème} catégorie (classes de 3^{ème} et assimilées), le sujet pourra viser la réalisation d'une tâche précise (construire un article de presse, rendre un attendu de jugement, imaginer un dialogue...) que le candidat devra toutefois expliciter en quelques lignes. Il s'agit de laisser aux élèves le choix du traitement et de l'utilisation des documents ainsi que la possibilité d'organiser librement leur devoir.

3.2. Travaux collectifs (2^{ème} et 4^{ème} catégories)

Les candidats peuvent réaliser :

- soit un mémoire, illustré ou non, prenant la forme d'un dossier manuscrit, imprimé ou stocké sur un support numérique ;
- soit une présentation numérique interactive (diaporama, livre numérique, site internet...), comprenant des textes, des images, éventuellement des vidéos, accompagnée le cas échéant d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;





- soit un film ou un document sonore, impérativement accompagné d'un document de présentation rédigé (l'ensemble des documents étant stocké sur un support numérique) ;
- soit une production destinée à être exposée et éventuellement manipulée (panneaux d'exposition, jeux de société, diaporama, œuvre artistique,...), impérativement accompagnée d'un document de présentation rédigé (manuscrit ou imprimé).

4. Inscription des candidats

Je vous prie de bien vouloir transmettre votre coupon de participation ci-joint par courrier à :
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (D.S.D.E.N.) de Vaucluse –
Pôle des élèves, 49 rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ou par voie électronique :
bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

II – Préparation et réalisation des épreuves

Les professeurs responsables devront identifier les travaux, individuels ou collectifs, de manière très lisible : nom, prénom et classe de chaque candidat en lettres capitales, nom et coordonnées de l'établissement fréquenté et catégorie de participation au concours.

1- Dispositions spécifiques aux devoirs individuels

La date des épreuves est fixée au **vendredi 24 mars 2017 pour les devoirs individuels**. Conformément aux instructions ministérielles précisées par la circulaire citée en référence, ce type d'épreuve doit être réalisé dans le respect de l'anonymat des candidats.

A cet effet, la papeterie devant être utilisée vous sera remise lors du retrait des sujets. Un numéro d'anonymat devra être affecté par vos soins et reporté ensuite avec les coordonnées de l'élève sur la liste récapitulative des travaux. Afin de faciliter les travaux du jury, les professeurs veilleront à établir un pré-classement des copies de leurs élèves. La correction des devoirs sera subordonnée à ce classement.

2- Dispositions spécifiques aux travaux collectifs

Il est demandé aux candidats de respecter avec la plus grande vigilance les dispositions suivantes. Les travaux ne respectant pas ces règles seront écartés par le jury.

Le nombre d'élèves participant à un devoir collectif est de **deux au minimum**. Le nombre maximum n'est pas limité. Toutefois, les lauréats seront représentés par 4 élèves au maximum, désignés par leurs camarades, dans le cas où leur travail serait primé.

Les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une **autorisation écrite de chaque personne interviewée**. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Eduscol, à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.

Les seuls supports de données numériques acceptés sont les cédéroms, les dévédéroms et les clés USB.

En cas d'utilisation de supports informatiques, le logiciel nécessaire pour ouvrir le document sera précisé ainsi que toute autre information technique nécessaire à sa lecture. Les candidats doivent utiliser des formats de fichiers courants pouvant être lus sur la plupart des ordinateurs sans nécessiter l'installation de logiciels spécifiques.

Lorsque le travail des élèves est exclusivement constitué d'une vidéo ou d'un document sonore, sa durée ne doit pas excéder 20 minutes.

Lorsque le travail des élèves consiste en une présentation numérique par des vidéos ou des documents sonores, la durée de l'ensemble de ces enregistrements ne doit pas excéder 10 minutes.



Il conviendra de veiller à ce que le transport des œuvres ne suscite aucune difficulté (poids, dimensions, fragilité).

Je vous demande de bien vouloir veiller à ce que les travaux collectifs restent confidentiels et ne soient pas « médiatisés » avant la proclamation du palmarès départemental.

4/4

3. Aides diverses

- Les enseignants aideront leurs élèves à préparer l'épreuve à partir du thème national. Ils devront privilégier les recherches personnelles, recueil de témoignages, notamment auprès de résistants et déportés. Une liste de personnalités à contacter dans cette perspective est disponible auprès du Bureau des élèves à la D.S.D.E.N. (bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

- Le service des Archives Départementales (Palais des Papes – Avignon -Tél : 04 90 86 16 18) et le musée de la Résistance de Fontaine de Vaucluse (Tél.04 90 20 24 00) peuvent constituer une ressource documentaire.

- Le fréquentation du site académique « mémoire et citoyenneté » apportant des pistes pédagogiques et des ressources peut être profitable : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_423605/fr/accueil.

- Par ailleurs, la Direction Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre offre un soutien technique (prêts et recherches diverses) ainsi que la mise à disposition gratuite de certaines expositions, brochures ou dépliants. Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à prendre l'attache de M. Patrick ANNE (Tél : 04 90 80 47 74).

III - Calendrier

L'ensemble des travaux (individuels ou collectifs) devra me parvenir sous le présent timbre **pour le vendredi 31 mars 2016, délai de rigueur**. Aucun document ne sera accepté après cette date.

Un jury départemental se réunira les jours suivants pour établir la liste des lauréats dans les différentes catégories.

Cette année c'est à un jury académique que reviendra la tâche de choisir parmi les sélections départementales les meilleurs travaux qui seront adressés au jury national.

Une cérémonie de remise des prix est maintenue à l'échelle du département, au début du mois de juin.

Je vous remercie de veiller à l'application de ces instructions, destinées à faciliter les travaux du jury.

En vous remerciant pour votre engagement,

Dominique BECK



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Concours national de la Résistance et de la Déportation 2016-2017

Le jury national a retenu pour la session 2017 le thème suivant :

« La négation de l'Homme dans l'univers concentrationnaire nazi ».

Pôle des élèves

Coupon de participation à retourner à Monsieur le Directeur académique - Direction des services départementaux de l'Education nationale de Vaucluse – Pôle des élèves, 49 rue Thiers 84077 AVIGNON cedex 4 ou par voie électronique : bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr).

Nom :

Prénom :

adresse mail lisible :

Etablissement :

proposera la participation de ses élèves ; préciser les classes :

préciser la ou les catégories de travaux :

souhaite participer aux travaux du jury de correction.